

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

**TEXTE ISSU DE LA COMMISSION DES FINANCES
ET DU BUDGET (COMFIB)**

Dossier n°064

**PROJET DE LOI N°.....2023/ALT PORTANT AUTORISATION
DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N°5900150003501
SIGNE LE 27 FEVRIER 2023 A OUAGADOUGOU ENTRE LE
BURKINA FASO ET LA BANQUE AFRICAINE DE
DEVELOPPEMENT POUR LE FINANCEMENT DU PROJET
D'AMELIORATION DES SERVICES D'EAU POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT POUR LE RENFORCEMENT DE LA
RESILIENCE (PASEPA-2R)**

Septembre 2023

Article 1⁵ :

Est autorisé la ratification de l'accord de prêt N°5900150003501, signé le 27 février 2023 entre le Burkina Faso et la Banque Africaine de Développement, pour le financement du Projet d'Amélioration des Services d'Eau Potable et d'Assainissement pour le Renforcement de la Résilience (PASEPA-2R).⁶

Article 2⁷ :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le

Le Président

Le Secrétaire de séance

⁵ Ecrire « Article » en minuscule

⁶ Remplacer le point-virgule « ; » par un point« . »

⁷ Ecrire « Article » en minuscule ;

L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION¹

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;

Vu la **résolution**² n°001-2022/ALT du **11 novembre**³ 2022 portant validation du mandat des députés ;⁴

a délibéré en sa séance du
et adopté la loi dont la teneur suit :

¹ Enlever le caractère italique et ne pas souligner « L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION »

² Résolution avec un « r » minuscule ;

³ Ajouter « du 11 novembre » ;

⁴ Remplacer le point « . » par un point-virgule « ; » après « députés »

Article 1⁵ :

Est autorisé la ratification de l'accord de prêt N°5900150003501, signé le 27 février 2023 entre le Burkina Faso et la Banque Africaine de Développement, pour le financement du Projet d'Amélioration des Services d'Eau Potable et d'Assainissement pour le Renforcement de la Résilience (PASEPA-2R).⁶

Article 2⁷ :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le

Le Président

Le Secrétaire de séance

⁵ Ecrire « Article » en minuscule

⁶ Remplacer le point-virgule « ; » par un point « . »

⁷ Ecrire « Article » en minuscule ;